

Séance du 23 mai 2020

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part A la décision	Nombre De pouvoir
11	11	11	0

Date de la convocation

Lundi 18 mai 2020

Date d'affichage

Lundi 18 mai 2020

L'an deux mille vingt

et le samedi 23 mai à 15 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes à huis clos (afin de respecter les distanciations sociales et gestes barrières liés au coronavirus), sous la présidence de Mr Gilles BARDIN, Maire.

Présents : MMES Viviane HANOCQ, Christelle MAINGOT et Joëlle FANNI.

MRS Gilles BARDIN, Jérôme BOUCHET, Romuald CONEUF, Philippe VENDÉ, Yohan GUYOMARD, Olivier MOREAU, Jean-Paul PAULEAU et Jean BROUARD.

Secrétaire de séance : Joëlle FANNI.

Objet de la délibération n° 2020.14

ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Viviane HANOCQ, la plus âgée des membres du conseil. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Joëlle FANNI.

Premier tour de scrutin :

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
Gilles BARDIN :	11	onze voix

M. Gilles BARDIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

**Objet de la délibération
n° 2020.15**

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint au maire relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par onze voix pour, zéro abstention et zéro voix contre, la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

**Objet de la délibération
n° 2020.16**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.15 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois, M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
Yohan GUYOMARD :	11	onze voix

M. Yohan GUYOMARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Élection du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
Viviane HANOCQ :	10	dix voix

Mme Viviane HANOCQ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième Adjointe au Maire et immédiatement installée.

Élection du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
Jean BROUARD :	10	dix voix

M. Jean BROUARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

**Objet de la délibération
n° 2020.17**

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité à taux plein à Mr Gilles BARDIN pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique: 25,50%

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Objet de la délibération
n° 2020.18**

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités à taux plein pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9,90%.

Pour le premier Adjoint : Yohan GUYOMARD

Pour la deuxième Adjointe : Viviane HANOCQ

Pour la troisième Adjointe : Jean BROUARD

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Objet de la délibération
n° 2020.19**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Sont désignés, en tant que conseillers communautaires auprès de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Gilles BARDIN, délégué titulaire

Jean BROUARD, délégué suppléant